



DEMANDER LA FABRICATION D'UN NOUVEAU PERMIS DE CONDUIRE SUITE A UNE VALIDATION DE DIPLOME PROFESSIONNEL

La demande de permis se fait sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :

<https://ants.gouv.fr>

- 1) Connectez-vous avec vos identifiants ANTS ou France Connect.
- 2) Allez dans **Mon espace conducteur**.
- 3) Allez dans **Commencer la demande** et sélectionnez « **Je demande la fabrication d'un titre de permis de conduire** » puis choisissez « **D'une validation de diplôme professionnel** ».
- 4) Il vous sera demandé :
 - votre état-civil ;
 - votre adresse postale ;
 - vos coordonnées (téléphone, mail). Vous serez informé à chaque étape importante par mail et par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.
- 5) Dans l'étape suivante, il faudra choisir la nature de votre photographie d'identité :
 Pour gagner du temps, **il est vivement conseillé de privilégier la e-photo** (*photo numérique issue d'une cabine ou d'un photographe agréé "Service en ligne ANTS"*).

Si vous disposez d'une e-photo/signature renseignez le code numérique.	Si vous disposez d'une photo d'identité classique, imprimez le formulaire fourni à la fin de votre demande et envoyez le, par courrier, au CTN (centre de traitement des numérisations)
	

- 6) Joindre les pièces justificatives suivantes :
 - justificatif de domicile à votre nom de moins de 6 mois. Si vous êtes hébergé : pièce d'identité de l'hébergeant et attestation d'hébergement datée et signée.
 - justificatif d'identité valide
 - copie de diplôme – titre professionnel
 - avis médical si nécessaire
- 7) A l'issue de la procédure, imprimer le **justificatif** de demande de permis.
- 8) Si vous avez une photo d'identité papier, imprimer le **formulaire de dépôt de demande**, coller la **photo**, le **signer puis l'envoyer**, par voie postale, au **CTN** à l'adresse figurant en haut à droite du document.
- 9) Lorsque votre demande de permis aura été validée par l'administration, vous recevrez votre permis à votre domicile contre signature. En cas d'absence, vous disposerez de 10 jours pour le retirer muni de l'avis de passage du facteur. Passé ce délai, votre titre sera renvoyé à l'ANTS.

Information complémentaire

Vous pouvez joindre l'ANTS pour toute question relative à votre demande de permis au 34.00
Visionner le TUTORIEL ANTS/Comment demander un permis de conduire en ligne ?